



AUTORISATIONS DE SORTIE ET DE TRANSPORT AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE 2023-2024

Nom et prénom de l'enfant :

Age : Classe :

1. PARENTS/RESPONSABLES LEGAUX :

Nom et prénom de la **mère** :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone portable et/ou fixe : e-mail :

.....

Nom et prénom du **père** :

Adresse (si différente) :

Code postal : Ville :

Téléphone portable et/ou fixe : e-mail :

.....

2. LES AUTORISATIONS :

Votre enfant va fréquenter pour l'année scolaire 2023-2024 les accueils périscolaires et/ou extrascolaires. Certaines activités nécessitent votre accord (*) en ce qui concerne le transport ou le droit à l'image. Merci de cocher la case qui correspond à votre choix pour cette année scolaire.

	OUI	NON
Autorisation de sortie dans le cadre d'activités extérieures, en dehors de la structure.		
Autorisation de transport (avec les véhicules de la commune pour les activités extérieures ou avec les véhicules d'urgence comme les pompiers ou l'ambulance en cas d'accident).		
Autorisation du droit à l'image (prise et/ou diffusion de photographies) sur différents supports de communication (bulletin municipal (BM), page facebook (FB) de la commune)	<input type="checkbox"/> BM <input type="checkbox"/> FB	<input type="checkbox"/> BM <input type="checkbox"/> FB

(*) Vous pouvez modifier vos choix au cours de l'année scolaire par courrier à Mairie de Saint-Paul de Varces, Service Jeunesse, Place de l'Eglise 38760 Saint-Paul de Varces ou par mail sur jeunesse@saintpauldevarces.fr

3. **LES AUTORISATIONS DE SORTIE DE LA STRUCTURE AVEC UNE PERSONNE AUTRE QUE LES PARENTS :**

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE	TELEPHONE

DATE :

SIGNATURE DES PARENTS
OU DES RESPONSABLES LEGAUX

Les informations recueillies dans ce questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement. La base légale du traitement est la norme simplifiée NS-058 la version consolidée au 20 mai 2020 de l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles. Les données du questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la demande d'inscription aux services périscolaire, extrascolaire et de cantine ne pourra être validée et l'enfant ne pourra pas fréquenter les accueils précités.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le responsable du service jeunesse, les agents municipaux en charge des affaires scolaires.

Elles sont conservées pendant une année scolaire selon l'art 3 n°2015-433 du 10 dec 2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés des données à caractère personnel mise en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extra-scolaires et de petite enfance.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Mme TETIN Géraldine : geraldine.tetin@saintpauldevarces.fr, 04 76 72 81 88, Place de l'Eglise 38760 Saint-Paul de Varces.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.